

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 01/07/2024

Par suite d'une convocation en date du 24/06/2024, les membres composant le Conseil Municipal de TEILHEDE, se sont réunis en mairie le 01/07/2024 à 19h30 sous la présidence de Monsieur **CHARBONNEL Pascal**, Maire

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 09

Dont pouvoirs : 02

Présents : Mme **COLLAS** Monique - **TIQUEUX** Frédérique
Messieurs **CHARBONNEL** Pascal - **COLLARDEAU** Laurent - **SURE** Olivier -
JOUANADE Guillaume - **VINCENT** David

Excusés ou Absents : **DOS REIS** José François (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal)
VIDAL Jérémy (pouvoir donné à JOUANADE Guillaume) - **GOMICHO**n Michel

Le compte rendu du conseil municipal en date du 13/05/2024 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil **VINCENT** David est désigné pour remplir cette fonction

ORDRE DU JOUR :

- **Points sur les travaux**
- Marquage au sol (places de stationnement rue du Château d'Eau – « Cédez le passage » rue des Varants + rue du Puy de Montaury – reprise de marquage ralentisseurs rue de Montaury – reprise ligne discontinue route de Manzat après la Mairie dans le virage)
- Elections Législatives pour la tenue du bureau du second tour

- **Délibérations**
- Délibération de principe précisant la proposition du Conseil Municipal sur la définition des ZAE nR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) sur la commune de TEILHEDE – Annule et remplace la délibération 20240513-013 du 13/05/2024 en raison d'une erreur matérielle.
- SDIS Convention spécifique dédié à la disponibilité opérationnelle hors département de l'agent SPV
- Approbation rapport de la CLECT juin 2024

POINT SUR LES TRAVAUX :

- Les travaux de marquage au sol : une réunion avec l'entreprise chargée des travaux est prévue le 3 juillet 2024 et la réalisation se fera en suivant. Il a été demandé, pour améliorer la sécurité dans le virage rue du Château d'Eau, l'ajout d'un marquage au sol sous forme de ligne discontinue sur cette portion de la voie. Ce marquage contribuera à une meilleure signalisation et à une plus grande sécurité pour les usagers de la route
- Elections Législatives – second tour - : le tableau des permanences du bureau de vote est complet – 3 assesseurs par tranche horaire (soit 12 assesseurs)
- Réfection de la voirie rue des Sagneaux Blancs : 3 propositions de devis ont été présentés. Le devis n°3 a été retenu - enrobé sur la totalité de la voirie – cette version sera plus pérenne. Un riverain de cette voie nous a informés de son intention de construire un hangar sur son terrain. Monsieur le Maire suggère de le rencontrer afin de planifier la réfection de la voie après la réalisation de ses travaux, y compris les constructions et les raccordements nécessaires.

20240701-014 OBJET : SDIS Convention spécifique dédiée à la disponibilité opérationnelle hors département de l'agent SPV

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que notre agent technique recruté en avril 2021 a la qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV). Une convention avec le SDIS a été signée en septembre 2021 sur les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers, en tenant compte des contraintes de l'employeur et des besoins du SDIS (uniquement sur le département du Puy-de-Dôme).

M le Maire fait lecture de la proposition du SDIS (Pôle Développement du Volontariat et des Compétences), reçue fin mai 2024. Suite aux derniers évènements climatiques et dans l'objectif d'organiser une réponse opérationnelle face aux sollicitations nationales (colonnes feux de forêts, inondations, tempêtes, ...) le SDIS donne la possibilité de mettre en place une convention spécifique dédiée à la disponibilité opérationnelle hors département. Cette convention sera nominative et limitée dans le temps, elle répondra à un ordre de commandement de l'Etat. En contrepartie, la compensation financière pouvant être octroyée à l'employeur sera à hauteur du temps de travail et du grade de SPV.

L'employeur percevra en lieu et place les indemnités du SPV et ce montant sera majoré à 100 % (Décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'**unanimité** par 09 Voix POUR, le conseil municipal décide

- D'autoriser M le Maire à signer la convention spécifique

Déposée en Sous-Préfecture le 03/07/2024

20240701-015 OBJET : CC Combrailles Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT juin 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2024 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Augmentation/Diminution du transfert de charges

Commune	Objet	Montant de la modification du transfert de charges
Saint Rémy de Blot	Augmentation transfert de charges FONCTIONNEMENT voirie	+ 4 000,00 €
Gimeaux	Diminution transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	- 11 251,47 €
Combronde	Augmentation du transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	+20 410,19 €

En séance du 10 juin 2024, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commun membre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité** par 09 Voix POUR, le conseil municipal décide

○ D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus ;

Déposée en Sous-Préfecture le 03/07/2024

20240701-016 OBJET : Définition des Zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAE nR) sur la commune de TEILHEDE

Annule et remplace la délibération n° 20240513-013 du 13/05/2024 en raison d'une erreur matérielle

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les

communes en fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAEnR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définie par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAEnR.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes sont regroupées au sein d'une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral. Elles n'ont pas besoin d'être reprises dans les documents d'urbanisme pour produire leur effet. La cartographie des zones d'accélération sera intégrée dans les PCAET et SRADDET.

L'inscription d'une ZAEnR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAEnR. En revanche, les délais seront écourtés dans le cadre d'un projet développé en ZAEnR.

Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Energie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Il sera alors possible pour les communes de définir des zones d'exclusion, zones interdisant le développement de certaines filières EnR ou les conditionnant dans les documents d'urbanisme locaux.

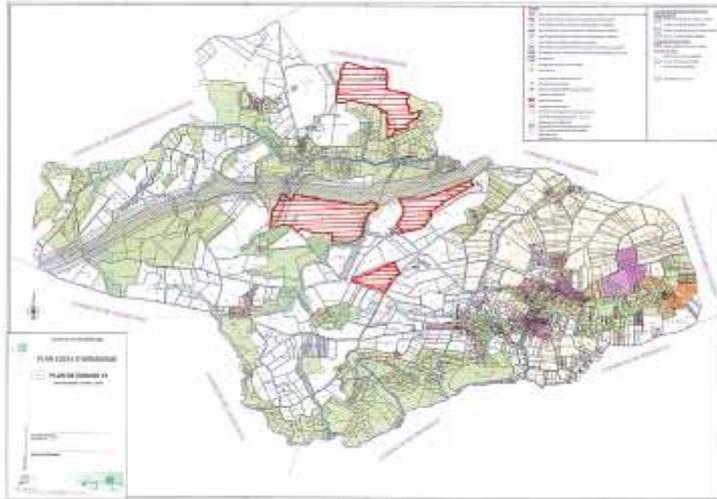
Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale
- parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones
- parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones.

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l'échelle de la communauté de communes, des niveaux d'ambition sur chaque filière et des spécificités propres à la commune de TEILHEDE.

Sur la base de ces éléments, il est proposé :

- d'inscrire **l'ensemble de la commune de TEILHEDE** en zone d'accélération pour le **photovoltaïque en toiture**
- d'inscrire **l'ensemble de la Zone Artisanale Champs Saint Pierre de la commune de TEILHEDE** en zone d'accélération pour le **photovoltaïque en ombrières**
- d'inscrire les parcelles cadastrées ZH14 – ZH15 – ZC85 – ZC63 – ZC43, Champ du CHENE ZB13 – ZB15 et ZB16, les Couty A220 et A221 et le Couvent ZB17 et ZB26 et la parcelle ZC38 en zone d'accélération pour **l'agrivoltaïque**
- d'inscrire **AUCUNE** Zones d'Implantation Potentielles identifiées dans la carte ci-après en Zones d'accélération pour l'Eolien
- d'inscrire l'ensemble de la commune de TEILHEDE en zone d'accélération pour la **chaleur renouvelable** (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) et ses **éventuels réseaux**
- d'inscrire l'ensemble des parcelles agricoles de la commune de TEILHEDE en zone d'accélération pour l'installation de méthaniseur



Cette proposition a été soumise à la consultation de la population (affichage en mairie – sur tous les panneaux de la commune, mise en ligne sur le site internet communal et information sur l’application PanneauPocket) du 22 mai au 30 juin 2024 avec la possibilité de formuler commentaires et propositions – Un cahier d’observations a été mis à disposition du public

Un courrier (LR/AR) a été reçu le 10/06/2024 informant que les zones prévues à ce stade sont trop réduites avec le risque qu’à la fin, aucun projet ne soit accepté par les services de l’Etat

Deux administrés ont fait des observations sur le cahier mis à disposition, s’interrogeant sur l’impact des ondes émises et sur la dévaluation du foncier.

Aucun conseiller n’a souhaité remettre en question le zonage proposé mais au regard du contexte et de l’absence d’urgence, il a été proposé de reporter le vote définitif au conseil suivant afin que d’éventuels autres commentaires puissent être formulés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré (par 9 voix Pour – 0 voix contre – 0 Abstention), le Conseil Municipal,

- DECIDE de reporter le vote définitif des ZAEnR au prochain conseil municipal

Déposée en Sous-Préfecture le 03/07/2024

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire
CHARBONNEL Pascal

Secrétaire de séance
VINCENT David